

ARRÊTÉ n°23-160

portant ouverture d'une enquête publique relative à la modification et à la suspension du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral située sur les communes de Tourneville-sur-Mer (commune déléguée de Lingreville) et de Bricqueville-sur-Mer

Le Préfet de la Manche
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-31 à L.121-37 et R.121-9 à R.121-32 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et R.134-3 à R.134-32 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-157 du 20 octobre 2023 désignant Mme Catherine DE LA GARANDERIE commissaire-enquêteur pour l'enquête relative au projet susmentionné ;

Vu les pièces du dossier de demande de modification et de suspension du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral, située sur les communes de Tourneville-sur-Mer (commune déléguée de Lingreville) et de Bricqueville-sur-Mer, transmis par la direction départementale des territoires et de la mer le 4 octobre 2023 ;

Considérant ce qu'il y a :

- lieu de soumettre à enquête publique, menée selon les dispositifs du code général des relations entre le public et l'administration, la demande de modification et de suspension du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral située sur les communes de Tourneville-sur-Mer (commune déléguée de Lingreville) et de Bricqueville-sur-Mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. - OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification et la suspension du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral située sur les communes de Tourneville-sur-Mer (commune déléguée de Lingreville) et de Bricqueville-sur-Mer, du **mardi 7 novembre 2023 à 9h00 au mercredi 22 novembre à 12h00**, soit pendant une période de 16 jours.

Le projet a pour objet de rétablir la continuité du sentier du littoral sur les deux communes précitées et de faire découvrir aux piétons les paysages du littoral en toute sécurité, tout en évitant que les passages répétés génèrent ou favorisent l'érosion du rivage. Le nouveau tracé doit aussi s'adapter à l'évolution naturelle du trait de côte.

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de M. Ludovic PESNEL, adjoint au pôle service mer et littoral, ludovic.pesnel@manche.gouv.fr ou par téléphone au 02 50 79 14 73.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès de la préfecture de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique) au 02 33 75 47 11.

ARTICLE 2. - INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le projet ne nécessite ni étude environnementale, ni étude d'impact.

ARTICLE 3. - PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les conditions de déroulement de l'enquête publique sera :

- publié par les soins du préfet, aux frais du pétitionnaire, huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest France » et « La Manche Libre ».
 - affiché huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la mairie de Tourneville-sur-Mer (commune déléguée de Lingreville) et de Bricqueville-sur-Mer, ainsi qu'aux autres lieux habituels d'affichage de la commune.
- Un certificat d'affichage des maires attestera de l'accomplissement de cette formalité.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>.

ARTICLE 4. - DATES ET LIEUX DE L'ENQUÊTE

L'enquête se tiendra en mairie de Tourneville-sur-mer (commune déléguée de Lingreville), siège de l'enquête, ainsi qu'en mairie de Bricqueville-sur-Mer du mardi 7 novembre 2023 (heure d'ouverture de l'enquête à 9h00) au mercredi 22 novembre 2023 (heure de clôture 12h00) inclus, soit pendant une période de 16 jours.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé dans les mairies de Tourneville-sur-Mer (comme déléguée de Lingreville) et Bricqueville-sur-Mer. Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis et tenus à sa disposition à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture au public indiqués ci-dessous à titre indicatif :

Mairie de Tourneville-sur-Mer (siège de l'enquête) 6 place du marché Lingreville 50660 Tourneville-sur-Mer	Le mardi de 14h00 à 19h00 Le mercredi de 9h00 à 12h00 Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h30
Mairie de Bricqueville-sur-Mer 1 place de la mairie 50290 Bricqueville-sur-Mer	Le lundi de 9h00 à 13h00 Le mardi de 9h00 à 13h00 et de 14h30 à 19h00 Le jeudi de 9h00 à 13h00 Le vendredi de 9h00 à 12h30

Le dossier d'enquête publique sera également consultable dans les mêmes conditions de délai :

– sur le site internet des services de l'État dans la Manche : <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis>

ARTICLE 5. - DÉSIGNATION ET PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Mme Catherine DE LA GARANDERIE, retraitée de la fonction publique territoriale, a été désignée pour remplir les fonctions de commissaire-enquêteur par l'arrêté n°23-157 du 20 octobre 2023.

Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures mentionnés ci-dessous en mairie de Tourneville-sur-mer (commune déléguée de Lingreville) et de Bricqueville-sur-Mer :

<u>Mairie de Tourneville-sur-Mer (commune déléguée de Lingreville)</u>	<u>Mairie de Bricqueville-sur-Mer</u>
6 place du marché Lingreville 50660 Tourneville-sur-Mer	1 place de la mairie 50290 Bricqueville-sur-Mer
<ul style="list-style-type: none">• Le mardi 7 novembre de 16h00 à 19h00• Le mercredi 22 novembre de 9h00 à 12h00	<ul style="list-style-type: none">• Le vendredi 10 novembre de 9h30 à 12h30• Le jeudi 16 novembre de 10h00 à 13h00

Ces observations pourront également être :

– **consignées par écrit**, sur les registres à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur prévus à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Tourneville-sur-Mer (commune déléguée de Lingreville) et Bricqueville-sur-Mer mentionnés à l'article 4 du présent arrêté ;

– **adressées par voie postale**, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Mairie de Tourneville-sur-Mer – A l'attention de Mme Catherine DE LA GARANDERIE, commissaire-enquêteur – Enquête publique sur la « Servitude de passage des piétons le long du littoral » – 6 place du marché – Lingreville 50660 Tourneville-sur-Mer. Les observations et les propositions du public adressées au commissaire-enquêteur par voie postale seront visées et annexées par ses soins au registre d'enquête tenu à disposition du public à la mairie de Tourneville-sur-Mer (commune déléguée de Lingreville).

Toutes les observations et propositions du public, transmises par voie postale et celles consignées dans les registres papiers tenus à la disposition du public en mairie de Tourneville-sur-Mer (commune déléguée de Lingreville) et Bricqueville-sur-Mer seront consultables à la mairie de ces mêmes communes pendant toute la durée de l'enquête.

– **adressées par courrier électronique**, à l'adresse suivante : pref-ep-sppl-tourneville-bricqueville@manche.gouv.fr

ARTICLE 6. - RÔLE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur peut :

- recevoir toute information et, si il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- procéder à une visite des lieux concernés. Dans ce cas, il avise le maire du territoire concerné et convoque sur place les propriétaires intéressés ainsi que les représentants des administrations. Après les avoir entendus, il dresse le procès-verbal de la réunion,
- proposer de rectifier le tracé ou les caractéristiques de la servitude soumis à enquête. Si ces rectifications tendent à appliquer la servitude à de nouveaux terrains, les propriétaires de ces terrains en sont avisés par lettre. Un avis au public est, en outre, affiché à la mairie concernée et aux endroits habituels d'affichage.

Un délai de 15 jours, en sus de celui fixé par le présent arrêté, est accordé à toute personne intéressée pour prendre connaissance à la mairie des rectifications proposées et présenter ses observations.

ARTICLE 7. - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par chaque maire concerné.

Les maires en assurent la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur examinera toutes les observations recueillies et entendra toutes les personnes qu'il paraîtra utile de consulter. Il rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

ARTICLE 8. - RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Le commissaire-enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, les registres d'enquête et le dossier de l'enquête correspondant au préfet (Préfecture de la Manche, SCPPAT – BECP – BP70522 – 50002 SAINT-LÔ CEDEX), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9. - DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions aux maires des communes de Tourneville-sur-mer et de Bricqueville-sur-Mer.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairie de Tourneville-sur-mer (commune déléguée de Lingreville),
- en mairie de Bricqueville-sur-mer,
- à la préfecture de la Manche (bureau de l'environnement et de la concertation publique).

Ces documents pourront également être consultés sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis> durant ce même délai.

ARTICLE 10. - DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le préfet soumet à la délibération des conseils municipaux des communes de Tourneville-sur-Mer et de Bricqueville-sur-Mer le tracé et les caractéristiques du projet de servitude. Cette délibération est réputée favorable si elle n'est pas intervenue dans un délai de deux mois.

ARTICLE 11. - NATURE DE LA DÉCISION ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE

L'approbation du tracé et des caractéristiques de la servitude résulte d'un arrêté du préfet, en l'absence d'opposition des communes intéressées ou d'un décret en Conseil d'Etat, en cas d'opposition d'une ou plusieurs communes.

ARTICLE 12. - EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes de Tourneville-sur-mer et de Bricqueville-sur-Mer, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Lô, le **20 OCT. 2023**

Pour le préfet,
La Secrétaire générale,

Perrine SERRE

1805 100 1